

# ASSOCIATION "FONDATION JULIE"

23 route de Barembach, 67130 SCHIRMECK

inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de SCHIRMECK

site internet : [www.ass-fondation-julie.org](http://www.ass-fondation-julie.org)

courriel : [fondation-julie@tiscali.fr](mailto:fondation-julie@tiscali.fr)

ASSEMBLEE GENERALE DU 25/11/05

Monsieur le Député, Monsieur le Maire,

Madame.....

Monsieur.....

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Au nom de l'association Fondation Julie je vous souhaite la bienvenue et tiens à vous remercier pour votre présence ce soir. Merci à Frédéric pour la mise à disposition gratuite de la salle de réunion.

Il y a aujourd'hui, jour pour jour, 17 mois que Julie était enlevée et assassinée. Face au drame qui a frappé Françoise et Jean-Claude Scharsch, toute la vallée s'est sentie concernée. La marche de Colmar, où plus de 5000 personnes ont répondu présentes, en a été la preuve. La réunion publique réunissant des magistrats, première en France, prouve également le caractère exceptionnel de cette affaire.

Les parents de Julie convaincus qu' Hedwige, Jeanne-Marie et Julie pourraient être parmi nous aujourd'hui si la loi était mieux faite ont souhaité la création de la Fondation Julie

Autour de Françoise et Jean-Claude le comité de l'association était mis en place en novembre 2004

Dans le respect des valeurs d'humanité posées par la Convention Européenne des Droits de l'Homme et notamment, droit à la vie, droit à la Justice pour les personnes accusées comme pour les victimes, présomption d'innocence, respect des droits de la défense, exclusion de tout traitement inhumain et dégradant,

Dans toute indépendance politique, religieuse, syndicale, comme à l'égard de toute institution quelle qu'elle soit

Et dans le respect des valeurs citoyennes et démocratiques qui condamnent notamment toute forme de Justice privée.

La Fondation Julie a souhaité constituer une force de proposition, de vigilance, d'exigence visant à améliorer le fonctionnement des enquêtes et de la Justice criminelle en préconisant

entre autres mesures la réécriture et le durcissement des textes de Loi régissant notamment :

1. la prescription de l'Action Publique en matière criminelle,
2. la garde a vue dans le cadre d'affaires criminelles d'une particulière gravité,
3. la confusion des peines en matière criminelle,
4. les modalités d'exécution des peines criminelles

Un an après nos premières réunions, nous pouvons considérer que les différents objectifs ont été, à notre niveau, réalisés.

Nous avons travaillé les 4 points ci-dessus, et avons présenté nos propositions à l'ensemble des députés.

Malheureusement faire changer ou modifier la loi est très difficile.

Nous avons participé à deux rendez-vous avec les conseillers de ministres, nous avons rencontré le vice président de l'Assemblée Nationale, ainsi que le vice président du Sénat, nous avons assisté au débat sur la récidive au mois d'octobre.... Avec toujours ce sentiment d'être écouté mais..... de ne pas être entendu.

Pourtant nous n'avons pas le droit de baisser les bras, pour Françoise et Jean-Claude mais surtout pour Julie. De par nos rencontres avec d'autres associations nous savons que le chemin sera difficile et surtout très long.

Nos actions portent tout de même leurs fruits. Notre association est reconnue. Nous allons participer dans les prochaines semaines à un travail de commission sur l'évaluation de la dangerosité et la création de centre fermé de protection sociale.

La Fondation Julie a remis, le 12 octobre à Paris, au vice président de l'assemblée nationale, M. Buhr, et au vice président du Sénat, M. Richert, une motion de soutien à l'amendement que M. Garraud avait présenté concernant cette évaluation de la dangerosité. Amendement qui n'avait pas été soutenu par le gouvernement et que M. Garraud avait du retirer.

M. Garraud, député de Gironde, vient d'être nommé par le 1<sup>er</sup> ministre afin de conduire cette commission et qui devra rendre son rapport dans les 6 mois.

Quel est le sens de cette proposition ? Pour reprendre les propos de M. Garraud il faut savoir en premier lieu que la libération conditionnelle constitue de nos jours la doctrine de la réinsertion sociale obligatoire. Des criminels endurcis en bénéficient régulièrement, GATEAU en est l'un des derniers exemples.

Il faut arrêter de faire croire que la solution à la récidive criminelle passe par la multiplication des aides et soutiens divers aux criminels eux-mêmes.

La multiplication du nombre des éducateurs auprès d'un BODEIN, d'un FOURNIRET, d'un ALÈGRE, d'un HEAULME, d'un GATEAU... ne sert vraiment à rien.

La perversité, l'intelligence malsaine, les pulsions sexuelles de ces individus n'ont que faire de ces « soutiens ».

Notre système judiciaire dispose de quelques « peines de sûreté » prononcées par les Cours d'Assises, mais ce qui lui fait encore cruellement défaut c'est la sûreté de la peine car la lutte contre la récidive passe par la certitude de la sanction.

Certains pays voisins de la France comme l'Allemagne ou les Pays-Bas ont instauré depuis longtemps des mesures destinées à garder en détention des individus qui, bien qu'ayant purgé leur peine, demeurent dangereux pour autrui. Et cela n'a jamais été déclaré contraire à la Convention Européenne des Droits de l'homme !

Le Canada en fait de même. La notion de délinquant dangereux est inscrite dans la loi, depuis 1977, suite à l'abolition de la peine de mort !

Le Tribunal peut déclarer une personne « délinquant dangereux » quand elle a été reconnue coupables de « sévices graves à la personne » et « constitue un danger pour la vie, la sécurité, le bien-être physique ou mental de qui que ce soit ».

Après la condamnation, tout un programme d'exécution de la peine et mise en place en fonction des risques présentés par l'individu.

Ce programme peut durer tant que la dangerosité est avérée.

Les nouvelles dispositions basées sur l'évaluation de la dangerosité seraient exclusivement de la compétence de l'Autorité judiciaire qui pour certaines infractions (crime, délinquance sexuelle, multirécidiviste), pourrait prononcer lors du jugement et en complément de la peine, des mesures de sûreté.

Ces mesures de sûreté seraient graduées en fonction de la gravité des faits commis et de la dangerosité du délinquant. Elles pourraient s'exercer tant en milieu ouvert à la libération du condamné qu'en milieu fermé et, dans ce dernier cas, pour une période déterminée ou même indéterminée tant que la dangerosité pour autrui serait avérée, comme au CANADA.

Cet enfermement s'effectuera dans un centre fermé de protection sociale.

Un tel établissement sera susceptible à la fois de protéger la société par la neutralisation et la mise à l'écart des grands criminels.

Je propose que la Fondation Julie travaille en collaboration avec le Député Garraud sur ce que l'ensemble du comité estime être actuellement la seule avancée dans la modification des textes de loi concernant pour une fois, non plus la réinsertion des délinquants mais la protection de la société, la protection de nos enfants.

-----

Je passe la parole à Marie-Paule notre secrétaire afin de vous présenter en détail le compte rendu d'activité de notre association.